MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 225 8 avril 1998

SOMMAIRE

A.D.I. Automotive Development Industriel S.A.,		Piedmont International S.A., Luxembourg 10768,	10770
Luxembourg page		Provemo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10768
Alister Holding S.A., Luxembourg	10787	Quality Fin Holding S.A., Luxembourg	10763
Andover Holding S.A., Luxembourg	10785	Recreation & Sportinvest S.A., Luxembourg	
Andy Holding S.A., Luxembourg	10789	Reinvest S.A., Luxembourg	
Antares Finances S.A., Luxembourg	10793	Relax, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	
Artcraft International S.A., Luxembourg	10796	Répare-Toit, S.à r.l., Heisdorf 10772,	
Avenir, S.à r.l., Luxembourg 10798,	10799	Rixdale Finance S.A.H., Senningerberg	
Compagnie Franconienne S.A., Luxemburg 10771,		Russolux S.A., Luxembourg	
Comtrom & Gebau, S.à r.l., Luxembourg 10760,	10761		
Fondation François-Elisabeth, Etablissement d'uti-		Sandow Holding, Luxembourg	
lité publique, Luxembourg		Saninfo, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	
Knapp S.A., Luxembourg 10758,		Sanne & Cie, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	
Lintra Holding S.A., Luxembourg		Sargasse Finance S.A.H., Luxembourg	
Lis Finances S.A.H., Luxembourg 10754,	10755	Scherf, S.à r.l., Wasserbillig	
Litzar Holding, Luxembourg		Select Commerce S.A., Esch-sur-Alzette	
Loina Holdings S.A., Luxembourg		Semiramis S.A., Dondelange	10776
Longhino Frères et Cie, S.à r.l., Mamer		Senera S.A.H., Strassen 10776,	10777
Lux Dental Dépôt, S.à r.l., Luxembourg		Siffel S.A., Luxembourg	10778
Luxena S.A., Luxembourg		Sigma Food Holding S.A., Luxembourg	
Luxinter Ré S.A., Senningerberg		Smart Agentur für Event & Kommunikation,	
Magellano S.A., Luxembourg		GmbH, Luxembourg	10776
Marcan, S.à r.l., Rollingen		Smile S.A., Luxembourg	
Matériaux S.A., Luxembourg		Socare S.A., Senningerberg	
MC Constructions, S.à r.l., Rollingen		Société Remparts, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	
Merami S.A., Luxembourg		Son et Vision Mentz, S.à r.l., Rodange	
Mercator Transport, S.à r.l., Steinfort	10760	SOPAGRI Société de Participations Agro-Indus-	10777
Minco-Mozambique Investment Company, Sicav,	407/0	• •	10790
Luxembourg-Strassen		trielles S.A., Luxembourg	10760
Mobil Oil B.V., Rotterdam		S.P.D.A.S. Société de Promotion pour le Déve-	
Mondi Minorco Paper S.A., Luxembourg 10764,		loppement des Activités de Services S.A.H.,	
Moneta Group S.A., Luxembourg		Strassen	
Movieplay Holdings S.A., Luxembourg		StarGazer Holding S.A., Luxembourg	10780
Nelson Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg		Steeltec Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	10781
Neuco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		Stillhalter International S.A., Luxemburg 10781,	10782
Never Holding, Luxembourg		Sunrise International S.A., Luxembourg	10775
Nouvelle Société Longhino Frères, S.à r.l., Mamer		TD-Lux-Media Services S.A., Luxembourg	10782
One Finance S.A., Luxembourg		Touchstone Holding S.A., Luxembourg	10782
Oner Holding, Luxembourg		Transalliance (Luxembourg) S.A., Bettembourg .	
Oregon International S.A., Luxembourg-Kirchberg		Unionti S.A., Luxembourg	
Orion Express S.A., Luxembourg		Vantage Investissements S.A., Luxembourg	
Osona S.A., Luxembourg		Vinaluc S.A., Luxembourg	
Pacific West, GmbH, Luxembourg		Virgo S.A.H., Luxembourg	
Parin S.A., Luxembourg		V & V, S.à r.l., Pétange	
Petit Jos & Fils, S.à r.l., Munsbach	10/0/	White Eagle International S.A., Luxembourg	10/90

LINTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 26.238.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(01500/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LIZTAR HOLDING.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 57.666.

Minutes of the General Meeting of Shareholders held in Luxembourg, 30 December 1997

Are present or represented:

Mr Lorenzo Gonzalez Maldonado,

Mr Philippe Stroesser.

The Chairman noted that, according to the list of participants appended hereto, all shareholders were present, which was confirmend by the Scrutineers. Consequently, the meeting had been properly convened and could validly deliberate.

The chairman reminded the meeting of the items on the agenda:

- 1.- Resignation of Directors and Commissaire.
- 2.- Discharge of the Directors.
- 3.- Discharge of the Commissaire.
- 4.- Miscellaneous.

The meeting granted full and complete discharge to the members of the board of Directors and teh Commissaire who presented their resignation to the General Meeting. Mr Krieger was the sole director to present his resignation.

Mr Stroesser was the sole director to present his resignation.

There being no further business, the meeting was adjourned at 2.30 p.m., following the reading and approval of these minutes.

Signature Signatures Signature Chairman Scrutineers Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01503/318/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LIS FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LIS FINANCES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 167 du 27 avril 1992.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présente portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- a) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

- b) Augmentation du capital social de douze millions deux cent mille francs français (12.200.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,-) à quatorze millions sept cent mille francs français (14.700.000,-), à prélever sur les réserves.
 - c) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que le capital est représenté maintenant par deux cent cinquante (250) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de douze millions deux cent mille francs français (12.200.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,-) à quatorze millions sept cent mille francs français (14.700.000,-), par incorporation au capital d'un montant de douze millions deux cent mille francs français (12.200.000,-) à prélever sur les réserves.

L'existence de ces réserves a été justifiée à l'assemblée ainsi qu'au notaire par la production d'un bilan arrêté au 31 décembre 1996, ci-annexé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois, 1er alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1**er **alinéa.** Le capital social est fixé à quatorze millions sept cent mille francs français (FRF 14.700.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1997, vol. 838, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1998.

F. Kesseler.

(01501/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LIS FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1998.

F. Kesseler.

(01502/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LUXENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 47.270.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre. Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

- Monsieur Esam H.A. Hakeem, gérant de sociétés, demeurant à Riyadh (Arabie Saoudite), ci-après désigné par «le comparant»,

ici représenté par Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Riyadh (Arabie Saoudite), ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme LUXENA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.270, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 295 du 4 août 1994;

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune;
 - Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;
- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:
 - de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat,
 - de désigner le comparant comme liquidateur;
- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement où dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que:
 - tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- Les opérations de liquidation ont fait l'objet d'un examen par un commissaire à la liquidation, le réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION, en date du 12 décembre 1997, qui estime n'avoir pas d'observations à faire dans le cadre de sa mission, suivant rapport ci-annexé.
- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.
- Comme conséquence de ce qui précède, les mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.
- Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

R. Neuman.

(01508/226/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LOINA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.148.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour LOINA HOLDINGS S.A., Société Anonyme SOFINTEX S.A., Société Anonyme

Signature

(01504/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LUXINTER RE.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 33.170.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 1997

Le mandat de Mme Martine Devos, MM. Carlo Schlesser et Benoît Devos et celui de la société SOGECORE S.A., prennent fin à l'issue de cette assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Le mandat du réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION arrivant à l'issue de cette assemblée, il est reconduit, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01509/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LONGHINO FRERES ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 10.241.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour le gérant

Signature

(01505/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LONGHINO FRERES ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 10.241.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour le gérant

Signature

(01506/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LUX DENTAL DEPOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 57, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 13.639.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 3 été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(01507/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MAGELLANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.052.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour MAGELLANO S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(01510/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 1A, Kalchesbréck.

R. C. Luxembourg B 7.120.

Le conseil d'administration a nommé fondé de pouvoir:

Monsieur René Goy, directeur de vente,

Monsieur Richard Schupp, directeur de vente,

Monsieur Eric Klückers, responsable marketing,

Monsieur Eugène Klein, secrétaire général CIMENTS LUXEMBOURGEOIS.

Les Messieurs ont procuration générale de signer pour toutes les affaires de la société conjointement avec un autre fondé de pouvoir de la société.

Signé: R. Goy, R. Schupp, E. Klückers, E. Klein.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

MATERIAUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 ianvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01514/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MARCAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue. R. C. Luxembourg B 29.504.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01511/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue. R. C. Luxembourg B 52.785.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01515/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MERAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 23.162.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Signatures.

(01516/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MERAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 23.162.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 1997 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourgr, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(01517/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

KNAPP S.A., Société Anonyme, (anc. MASTRO S.A.).

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 60.494.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participation financière MASTRO, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, incrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.494, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1997, publié asu Mémorial C, numéro 648 du 20 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx, en date du 31 juillet 1997, en voie de publication au Mémorial C, avec un capital social de vingt milliards de lires italiennes (20.000.000.000,- ITL), représenté par deux cent mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chaune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire intrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de KNAPP S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunisssant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en KNAPP S.A. et, en conséquence, modifie l'article premier des statuts comme suit:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KNAPP S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés sont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1997, vol. 502, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 12 janvier 1998.

(01512/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

KNAPP S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 60.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 12 janvier 1998.

Le notaire J. Seckler

(01513/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MONETA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société MONETA GROUP S.A. qui s'est tenue en date du 22 décembre 1997 au siège social que:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, en conformité avec les dispositions de l'article 2 des statuts, du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 7, rue Pierre d'Aspelt, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01525/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MERCATOR TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 26.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. MERCATOR TRANSPORT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01518/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

COMTROM & GEBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MILTER & MLECZAK ARCHITECTES, S.à r.l.).

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong. R. C. Luxembourg B 47.633.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée MILTER & MLECZAK ARCHITECTES, S.à r.l., ayant son siége social à L-6114 Junglinster, 37, Um Reiland, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.633, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 353 du 23 septembre 1994.

L'assemblée se compose de l'associé unique, savoir:

Monsieur Artur Mleczak, architecte, demeurant à L-6114 Junglinster, 37, Um Reiland.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions prises chacune séparément et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en COMTROM & GEBAU, S.à r.l. et de modifier par conséquent l'article deux des statuts, lequel a dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. La société prend la dénomination de COMTROM & GEBAU, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Junglinster à Luxembourg, à l'adresse suivante: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

L'article quatre des statuts prend par conséquent la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

Cessions de parts sociales

Monsieur Artur Mleczak (le cédant), préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit, à la société de droit irlandais T.T.M.P. CONSULTING LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 11, Anglesea Street (la cessionnaire), ici représentée par son Directeur, Monsieur Fryderyck Pollock, administrateur de sociétés, demeurant à 41-713 Ruda Slaska-Halemba, U1. Swierkcwa N°3 (Pologne), lequel ici présent, accepte au nom et pour le compte de la société prénommée, ayant le pouvoir de l'engager par sa seule signature:

la totalité des parts sociales, à savoir 100 (cent), d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune de la société à responsabilité limitée COMTROM & GEBAU, S.à r.l., anciennement MILTER & MLECZAK ARCHITECTES, S.à r.l. prédésignée;

pour et moyennant le prix de LUF 2.000,- (deux mille francs luxembourgeois) la part, soit au total la somme de LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois); ce prix a été fixé par les parties en fonction de la valeur actuelle comptable de chaque part social, déterminée conformément aux livres comptables de la société.

Monsieur Artur Mleczak prénommé, reconnaît avoir reçu, antérieurement au présent acte et hors présence du notaire instrumentant, de la société de droit irlandais T.T.M.P. CONSULTING LIMITED, par l'intermédiaire de son Directeur, Monsieur Fryderyk Pollok, prénommé, ladite somme de LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois); il lui en renouvelle ici quittance entière et définitive.

Ensuite Monsieur Artur Mleczak, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société COMTROM & GEBAU, S.à r.l., anciennement MILTER & MLECZAK ARCHITECTES, S.à r.l., déclare accepter la cession de parts ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La cessionnaire, la société T.T.M.P. CONSULTING LIMITED, prénommée, est propriétaire des parts sociales à partir de ce jour et en a la pleine et entière jouissance.

La cessionnaire, par l'intermédiaire de son Directeur, Monsieur Fryderyk Pollok:

- s'oblige à reprendre, en son nom et pour son compte, tous les droits et obligations, les activa et passiva, toutes les créances et dettes existantes et connues de la société COMTROM & GEBAU, S.à r.l., anciennement MILTER & MLECZAK ARCHITECTES, S.à r.l.; à ce sujet, une liste de tous les créanciers ainsi que les livres comptables actuels ont été transmis par le cédant à la cessionnaire, qui le reconnaît;

- déclare qu'elle a reçu du cédant tous les contrats de financements et d'achat en cours, dont elle a pris connaissance. Le cédant s'oblige à rédiger les bilans et déclarations d'impôts des années 1995, 1996 et 1997 et à les transmettre aux autorités compétentes. En ce qui concerne le dernier bilan, situation à ce jour.

Quatrième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, l'associé unique, la société de droit irlandais T.T.M.P. CONSULTING LIMITED, prénommée, décide de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) représentée par 100 (cent) parts sociales de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Ces parts sociales sont souscrites par la société de droit irlandais T.T.M.P. CONSULTING LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 11, Anglesea Street.

Cinquième résolution

L'associé unique, la société de droit irlandais T.T.M.P. CONSULTING LIMITED, prénommée, décide d'accepter la démission de Monsieur Artur Mleczak, prénommé, comme gérant unique de la société, en lui donnant décharge entière et définitive pour l'exécution de son mandat.

L'associé unique décide de nommer Madame Ursula Pollok-Tetziviatr, administrateur de sociétés, demeurant à D-6337 Leun (Allemagne), Wetzlarerstrasse, 53, comme gérant unique de la société, lequel peut donc valablement engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge la société COMTROM & GEBAU, S.à r.l., qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Mleczak, F. Pollok, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 103S, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, directeur provisoire des minutes du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, décédé.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

M. Thyes-Walch.

(01519/215/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

COMTROM & GEBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MILTER & MLECZAK ARCHITECTES, S.à r.l.).

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong. R. C. Luxembourg B 47.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour le notaire

Signature

(01520/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

NEUCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 29 juin 1996.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, en date du 18 décembre 1997, que le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) est réparti comme suit:

Toutes les parts appartiennent à Madame Marceline Dorn, employée privée, demeurant à L-3514 Dudelange, 190, route de Kayl.

Révocation de Monsieur Stefan Neues, commerçant, demeurant à Mettendorf et de Monsieur Daniel Weber, maîtreserrurier, demeurant à Esch-sur-Alzette, comme gérants techniques de la société.

La société est dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Madame Marceline Dorn, employée privée, demeurant à L-3514 Dudelange, 190, route de Kayl, gérante unique de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1998.

F. Kesseler.

(01528/219/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MOBIL OIL B.V.

Siège social: NL-3012 KJ Rotterdam, Westblaak 163. Succursale: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

EXTRAIT

(conformément à l'article 160-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée)

Il résulte d'une résolution du «Raad van Bestuur» de la société de droit néerlandais MOBIL OIL B.V., établie et ayant son siège social à Rotterdam (Pays-Bas), prise en date du 8 janvier 1998, qu'il a été décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la succursale à Luxembourg de L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon à Aire de Capellen, L-8309 Capellen.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01522/282/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of December. Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

BANCO MELLO DE INVESTIMENTOS, having its registered office in Rua Alexandre Herculano no 50, 5, P-Lisbon, being represented by Sylvain Imperiale, employé privé, Luxembourg-Strassen,

by virtue of a proxy under private seal, given on the 10th of December 1997.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY, having its registered office in Luxembourg/Strassen, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 20th of September 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on the 17th of October 1995, number 531.
- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of one shareholder, the appearing company.
- The sole shareholder intends to proceed to the dissolution of the company MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY.
- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.
 - He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.
- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The documents of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The documents and records of the dissolved company will be kept for a period of five years at L-1445 Luxembourg/Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg/Strassen, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

BANCO MELLO DE INVESTIMENTOS, ayant son siège social à Rua Alexandre Herculano no 50, 5, P-Lisbon, ici représentée par Monsieur Sylvain Imperiale, employé privé, Luxembourg-Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 10 décembre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY, avec siège social à Luxembourg/Strassen, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 octobre 1995, numéro 531.
- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir le comparant au présent acte.
- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY.
- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY.
 - Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1445 Luxembourg/Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la verson anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg/Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Imperiale, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1997, vol. 404, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998. E. Schroeder. (01521/228/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MOVIEPLAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 45.561.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 6 du 6 janvier 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOVIEPLAY HOLDINGS S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING Signature

(01526/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

QUALITY FIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 40.394.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- FIN-ROBUR Societa in Accomandita per Azioni, di Benito Guerra & C., société en commandite par actions de droit italien, avec siège social à Bergame (Italie), Via Matris Domini, 8,

ci-après désigné par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Lorenzo Raffaghello, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Benito Guerra, le 17 décembre 1997, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme QUALITY FIN HOLDING, établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.394, a été constituée suivant acte de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 456 du 10 octobre 1992;

- Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-sept millions (687.000.000,-) de lires italiennes, représenté par six cent quatre-vingt-sept (687) actions d'un million (1.000.000,-) de lires italiennes chacune;
 - Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;
- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:
 - de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat,
 - de désigner le comparant comme liquidateur;
- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que:
 - tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclaré clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.
- Comme conséquence de ce qui précède, les six cent quatre-vingt-sept (687) actions nominatives représentant le capital social de la société, ont été annulées par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.
- Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 14, rue Aldringen, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est extimé à quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Raffaghello, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

R. Neuman.

(01544/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

NELSON BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 25.328.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C, n° 40 du 18 février 1986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NELSON BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(01527/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MONDI MINORCO PAPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 58.464.

EXTRAIT

Monsieur R.S. Robertson, administrateur de sociétés, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 9 septembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme N. Jordan

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01523/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

MONDI MINORCO PAPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 58.464.

—

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de MONDI MINORCO PAPER S.A. en date du 9 septembre 1997, Messieurs Keith Jackson et Andrew Thompson ont été nommés au sein du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme N. Jordan Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01524/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

NEVOR HOLDING.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 57.671.

Minutes of th General Meeting of shareholders held at Luxembourg, 30 December 1997

Are present or represented:

Mr Ricardo Gonzalez Priego;

Mr Philippe Stroesser.

The Chairman noted that, according to the list of participants appended thereto, all shareholders were present, which was confirmed by the Scrutineers. Consequently, the meeting had been properly convened and could validly deliberate.

The Chairman reminded the meeting of the items on the agenda:

- 1.- Resignation of Directors and Commissaire;
- 2.- Discharge of the Directors;
- 3.- Discharge of the Commissaire;
- 4.- Miscellaneous.

The meeting granted full and complete discharge to the members of the board of Directors and the Commissaire who presented their resignation to the General Meeting.

Mr Krieger was the sole director to present his resignation.

There being no further business, the meeting was adjourned at 2.30 p.m., following the reading and approval of these minutes.

Signature Signatures Signature Chairman Scrutineers Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01529/318/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

NOUVELLE SOCIETE LONGHINO FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.038.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour le gérant

Signature

(01530/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

NOUVELLE SOCIETE LONGHINO FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.038.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour le gérant

Signature

(01531/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ONE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 42.784.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour ONE FINANCE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(01532/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ONER HOLDING.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 57.670.

Minutes of the General Meeting of shareholders held at Luxembourg, 30 December 1997

Are present or represented:

Mr Ricardo Gonzalez Priego;

Mr Philippe Stroesser.

The Chairman noted that, according to the list of participants appended thereto, all shareholders were present, which was confirmed by the Scrutineers. Consequently, the meeting had been properly convened and could validly deliberate.

The Chairman reminded the meeting of the items on the agenda:

- 1.- Resignation of Directors and Commissaire;
- 2.- Discharge of the Directors;
- 3.- Discharge of the Commissaire;
- 4.- Miscellaneous.

The meeting granted full and complete discharge to the members of the board of Directors and the Commissaire who presented their resignation to the General Meeting.

Mr Krieger was the sole director to present his resignation.

There being no further business, the meeting was adjourned at 2.30 p.m., following the reading and approval of these minutes.

Signature Signatures

Scrutineers

Chairman

Signature Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01533/318/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

OREGON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 17.733.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(01534/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

PARIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.817.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que: Monsieur Urs Zweifel, demeurant à CH-6340 Baar, a été nommé en remplacement de Monsieur Michael Ullrich en sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société mentionnée sous-rubrique.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour PARIN S.A.

PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01538/579/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ORION EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 42.555.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 12 novembre 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 1.213.969,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01535/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

OSONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 49.600.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01536/504/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

PACIFIC WEST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.811.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(01537/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

PATRICIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 34.377.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que: Monsieur Urs Zweifel, demeurant à CH-6340 Baar, a été nommé en remplacement de Monsieur Georges Deitz (PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.) en sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société mentionnée sous-rubrique.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour PATRICIA INTERNATIONAL S.A. PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01539/579/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

PETIT JOS & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5374 Munsbach, 73, rue du Château. R. C. Luxembourg B 18.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. PETIT JOS & FILS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01540/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

PROVEMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux. R. C. Luxembourg B 20.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. PROVEMO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01543/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

PIEDMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 16.790.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth day of September. Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Martine Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy dated 23rd September, 1997 given pursuant to the resolutions dated 1st September, 1997 (the «Resolutions») of the Board of Directors of the société anonyme PIEDMONT INTERNATIONAL S.A., (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by deed established by Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch, on 30th December, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 154 of 28th March, 1997, as last amended by deed established by Maître Edmond Schroeder, on 8th July, 1997, not yet published and registered under n° B 16.790 with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, an extract of such resolution remaining annexed to the present deed, who reported:

- 1) that as a result of the resolution of the Extraordinary General Meeting of shareholders held on 8th April, 1997 not yet published, which amended the Articles of Incorporation of the Corporation so as to provide for an authorised capital, and on the basis of the Resolutions:
- a) (i) the Corporation has accepted subscription by Mr Roberto Schisano, engineer, residing in Rome and consequently issued on 23rd September, 1997 to Mr Roberto Schisano thirty thousand (30,000) shares of Common Stock (nos. 539,251 569,250) of a par value of ten Dollars of the United States (USD 10.-) each for an aggregate subscription price of nine hundred seventy-five thousand Dollars of the United States (USD 975,000.-), being a subscription price of thirty-two point five dollars of the United States (USD 32.5) per share;
- (ii) evidence of payment of nine hundred seventy-five thousand Dollars of the United States (USD 975,000.-) has been received by the undersigned notary;
- (iii) consequently, the thirty thousand (30,000) shares of Common Stock (nos. 539,251 569,250) are fully paid up and three hundred thousand Dollars of the United States (USD 300,000.-) have been allocated to share capital and six hundred seventy-five thousand Dollars of the United States (USD 675,000.-) have been allocated to a share premium reserve:
- (i) the Corporation has accepted subscription by Mr Ian Irvine, engineer, residing in London and consequently issued on 23rd September, 1997, one thousand five hundred (1,500) shares of Common Stock (nos. 569,251 570,750) of a par value of ten Dollars of the United States (USD 10.-) each, for an aggregate subscription price of forty-eight thousand seven hundred and fifty Dollars of the United States (USD 48,750.-) being a subscription price of thirty-two point five Dollars of the United States (USD 32.5) per share;
- (ii) evidence of payment of forty-eight thousand seven hundred and fifty Dollars of the United States (48,750.-) has been received by the undersigned notary;
- (iii) consequently, the one thousand five hundred (1,500) shares of Common Stock (nos. 569,251 570,750) are fully paid up and fifteen thousand Dollars of the United States (USD 15,000.-) have been allocated to the share capital and thirty-three thousand seven hundred and fifty Dollars of the United States (USD 33,750.-) have been allocated to a share premium reserve.
- II) That as a result of the foregoing, Article 5, second and third paragraphs of the Articles of Incorporation of the Corporation are amended so as to read as follows:
- «The subscribed capital is nine million five hundred and seven thousand five hundred Dollars of the United States (USD 9,507,500.-) consisting of:
- (i) five hundred and seventy thousand seven hundred and fifty (570,750) shares of Common Stock of a par value of ten Dollars of the United States (USD 10.-) per share; and
- (ii) three hundred thousand (300,000) shares of JSP Stock of a par value of ten Dollars of the United States (USD 10.-) per share;
- (iii) eighty thousand (80,000) shares of SCP Stock of a par value of ten Dollars of the United States (USD 10.-) per share.

The paid up capital is seven million five hundred and seven thousand five hundred Dollars of the United Stated (USD 7,507,500.-) consisting of:

(i) one hundred and seventy thousand seven hundred and fifty (170,750) shares of Common Stock (nos. 1 - 10,000 and 410,001 - 570,750) fully paid up; and

- (ii) four hundred thousand (400,000) shares of Common Stock (nos. 10,001 410,000) paid up to fifty per cent (i.e. up to five Dollars of the United States (USD 5.-)); and
 - (iii) three hundred thousand (300,000) shares of JSP Stock (nos. 1 300,000) fully paid up;
 - (iv) eighty thousand (80,000) shares of SCP Stock (180,000) fully paid up.

Evaluation of the increase of capital and capital surplus

For the purposes of registration, the increase of the share capital and the capital surplus is evaluated at 11,443,950.-Luxembourg francs respectively 25,748,888.- Luxembourg francs.

Estimate of costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with this deed at about five hundred thousand Luxembourg francs (500.000,- LUF).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version of it will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document, the document having been read to the person appearing who is known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuvième jour du mois de septembre. Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Martine Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 23 septembre 1997 suivant les résolutions prises en date du 1er septembre 1997 (les «Résolutions») par le Conseil d'Administration de la société anonyme PIEDMONT INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 154 en date du 28 mars 1997, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder en date du 8 juillet 1997, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.790. Un extrait de la résolution du Conseil d'Administration resteront annexés à ce document, qui a déclaré que:

- 1) Qu'en vertu des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 8 avril 1997, non encore publiée, qui modifie les statuts de la société de façon à prévoir du capital autorisé et sur base des Résolutions:
- a) (i) la Société a accepté la souscription par M. Roberto Schisano, ingénieur, demeurant à Rome et en conséquence émis le 23 septembre 1997 à M. Schisano trente mille (30,000) Actions Ordinaires (nos. 539.251 569.250) d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune pour un prix de souscription total de neuf cent soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 975.000,-), étant un prix de souscription de trente-deux virgule cinq dollars des Etats-Unis (USD 32,5) par action;
- (ii) la preuve d'un paiement de neuf cent soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 975.000,-) a été reçue par le notaire soussigné;
- (iii) en conséquence, les trente mille (30.000) Actions Ordinaires (nos. 539.251 569.250) sont entièrement libérées et trois cent mille dollars des Etats-Unis (USD 300.000,-) ont été attribués au capital social et six cent soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 675.000,-) ont été attribués à une réserve de prime d'émission;
- b) (i) la Société a accepté la souscription par M. lan Irvine, ingénieur, demeurant à Londres et en conséquence a émis le 23 septembre 1997, mille cinq cents (1.500) Actions Ordinaires (nos. 569.251 570.750) d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune, pour un prix total de souscription de quarante-huit mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 48.750,-) étant un prix de souscription de trente-deux virgule cinq des Etats-Unis (USD 32,5) par action;
- (ii) la preuve du paiement de quarante-huit mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (48.750,-) a été reçue par le notaire soussigné;
- (iii) en conséquence, les mille cinq cents (1.500) Actions Ordinaires (nos. 569.251 570.750) sont entièrement libérées et quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-) ont été attribués au capital social et trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 33.750,-) ont été attribués à une réserve pour prime d'émission;
- II) en conséquence de ce qui précède, les deuxième et troisième paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société ont été modifiés de façon à lire:
- «Le capital souscrit est égal à neuf millions cinq cent sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 9.507.500,-) représenté par:
- (i) cinq cent soixante-dix mille sept cent cinquante (570.750) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) par action; et
- (ii) trois cent mille (300.000) Actions Junior Subordonnées Privilégiées d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) par action;
- (iii) quatre-vingt mille (80,000) Actions SCP d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) par action. Le capital libéré est de sept millions cinq cent sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 7.507.500,-) représenté par:

- (i) cent soixante-dix mille sept cent cinquante (170.750) Actions Ordinaires (nos. 1 10.000 et 410.001 570.750) entièrement libérées; et
- (ii) quatre cent mille (400.000) Actions Ordinaires (nos. 10.001 410.000) libérées jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (c'est-à-dire jusqu'à concurrence de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-)); et
 - (iii) trois cent mille (300.000) Actions Junior Subordonnées Privilégiées (nos. 1 300.000) entièrement libérées;
 - (iv) quatre-vingt mille (80,000) Actions SCP (nos 1 80,000) entièrement libérées.

Evaluation de l'augmentation du capital et de la réserve libre

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social et de la réserve libre est évaluée à 11.443.950,-francs luxembourgeois respectivement 25.748.888,- francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Elvinger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 1997, vol. 403, fol. 57, case 1. – Reçu 371.928 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 1997. E. Schroeder. (01541/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

PIEDMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 16.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder Notaire

(01542/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

RECREATION & SPORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 40.338.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que: Monsieur Urs Zweifel, demeurant à CH-6340 Baar, a été nommé en remplacement de Monsieur Georges Deitz (PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.) en sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour RECREATION & SPORTINVEST S.A. PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01547/579/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SMILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.380.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour SMILE S.A., Société Anonyme SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(01566/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

REINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 18.217.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Signature.

(01548/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

COMPAGNIE FRANCONIENNE S.A., Aktiengesellschaft, (anc. QUELLE BANK LUXEMBOURG S.A.).

Gesellschaftssitz: L-2631 Luxemburg, 2, route de Trèves. H. R. Luxemburg B 11.945.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft QUELLE BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-2631 Luxemburg, 2, route de Trèves (R.C. Luxemburg B 11.945).

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.30 Uhr.

Als Vorsitzender fungierte Herr Guy Arendt, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Frau Françoise Thoma, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg zur Sekretärin ernannte.

Die Versammlung ernannte Herrn Laurent Lazard, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Prüfer.

Alle Vorgenannten waren anwesend und haben ihre Aufgaben angenommen.

Das Versammlungsbüro war demnach zusammengesetzt, so dass der Vorsitzende folgendes erklärte:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Umänderung von Artikel 1 der Gesellschaftsstatuten betreffend den Gesellschaftsnamen in COMPAGNIE FRANCONIENNE S.A., mit Effekt zum 1. Januar 1998.
- 2. Umänderung von Artikel 4 der Gesellschaftsstatuten betreffend den Gesellschaftszweck, mit Effekt zum 1. Januar 1998, mit folgendem neuen Wortlaut:

«Der Gesellschaftszweck besteht in der Beteiligung, unter welcher Form auch immer, in luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, im Erwerb durch Kauf Zeichnung oder auf jede andere Art, ebenso wie in der Veräusserung durch Verkauf, Austausch oder auf jede andere Art, von Wertpapieren, Schuldscheinen, Forderungen, Wechseln und anderen Werten jedweder Art, im Besitz der Verwaltung, und der Weiterentwicklung des Effektenbestandes der Gesellschaft.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Schaffung und an der Weiterentwicklung von jedweder Art von Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen und kann Tochter- und Schwesterunternehmen jede Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantie oder auf jede andere Art. Die Gesellschaft kann Kredite unter jeder Form aufnehmen und Schuldscheine ausgeben.

Ganz allgemein kann die Gesellschaft jedwede Kontroll- und Überwachungsmassnahmen nehmen und alle Arten von Geschäften finanzieller, gewerblicher oder industrieller Natur tätigen, welche sie als der Erfüllung und Weiterentwicklung ihres Gesellschaftszweckes zuträglich beurteilt.»

II. Alle Aktionäre, welche anwesend oder vertreten waren, sowie die Vollmachten, welche die vertretenen Aktionäre ausgestellt hatten, und die den einzelnen Aktionären gehörende Anzahl von Aktien, sind auf der Präsenzliste vermerkt; diese Präsenzliste, unterschrieben von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie vom Versammlungsbüro, verbleibt als Anhang zu diesem Protokoll.

Die von den vertretenen Aktionären ausgestellten Vollmachten verbleiben ebenfalls als Anhang zu diesem Protokoll.

- III. Das gesamte Gesellschaftskapital ist demnach bei dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, dass sie ordnungsgemäss zu dieser Versammlung berufen worden sind und, dass sie vor der Versammlung formgemäss über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden sind.
- IV. Diese Versammlung, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist regelgemäss einberufen und zusammengesetzt und kann verbindlich über alle auf der Tagesordnung stehenden Punkte befinden und abstimmen.

Nach eingehender Beratung hat die Hauptversammlung einstimmig über folgende Beschlüsse abgestimmt:

Erster Beschluss

Die QUELLE BANK LUXEMBOURG S.A. heisst ab 1. Januar 1998 COMPAGNIE FRANCONIENNE S.A. und Artikel eins der Gesellschaftsstatuten wird dementsprechend abgeändert und hat folgenden Wortlaut:

«Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung COMPAGNIE FRANCONIENNE S.A.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftszweck lautet ab 1. Januar 1998 wie folgt und Artikel vier der Gesellschaftsstatuten wird dementsprechend abgeändert:

Art. 4. Der Gesellschaftszweck besteht in der Beteiligung, unter welcher Form auch immer, in luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, im Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Art, ebenso wie in der Veräusserung durch Verkauf, Austausch oder auf jede andere Art, von Wertpapieren, Schuldscheinen, Forderungen, Wechseln und anderen Werten jedweder Art, im Besitz der Verwaltung, und der Weiterentwicklung des Effektenbestandes der Gesellschaft.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Schaffung und an der Weiterentwicklung von jedweder Art von Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen und kann Tochter- und Schwesterunternehmen jede Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantie oder auf jede andere Art. Die Gesellschaft kann Kredite unter jeder Form aufnehmen und Schuldscheine ausgeben.

Ganz allgemein kann die Gesellschaft jedwede Kontroll- und Überwachungsmassnahmen nehmen und alle Arten von Geschäften finanzieller, gewerblicher oder industrieller Natur tätigen, welche sie als der Erfüllung und Weiterentwicklung ihres Gesellschaftszweckes zuträglich beurteilt.»

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, wurde die Versammlung alsdann beendet.

Anschliessend wurde das vorliegende Protokoll erstellt, in Luxemburg, am Datum wie eingangs angegeben.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Arendt, Thoma, Lazard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1997, vol. 502, fol. 17, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 12. Januar 1998.

(01545/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

COMPAGNIE FRANCONIENNE S.A., Société Anonyme, (anc. QUELLE BANK LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-2631 Luxembourg, 2, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 11.945.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler Le notaire

(01546/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

REPARE-TOIT, S.à r.I., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. REPARE-TOIT GERARD HASTERT, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-7329 Heisdorf, Pont de Mullendorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Gérard Hastert, maître charpentier, demeurant à L-7329 Heisdorf, Pont de Mullendorf.

Lequel comparant déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée REPARE-TOIT GERARD HASTERT, avec siège social à Heisdorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 septembre 1993, numéro 409.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 juin 1995, numéro 278.

Le comparant a prié le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société de REPARE-TOIT GERARD HASTERT en REPARE-TOIT, S.à r.l.

L'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. La société prend la dénomination de REPARE-TOIT, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hastert, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 octobre 1997, vol. 403, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1997. E. Schroeder.

(01550/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

REPARE-TOIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. REPARE-TOIT GERARD HASTERT, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-7329 Heisdorf, Pont de Mullendorf.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(01551/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

RELAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 16, rue de Stalingrad.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social du 1er août 1997

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

- Monsieur Arlindo Nunes Da Assuncao, demeurant à Hesperange, 326, route de Thionville, et
- Madame Maria Isabel Soares, épouse, demeurant à Hesperange, 326, route de Thionville, sont présents et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Madame Maria Isabel Soares, demeurant à Hesperange, 326, route de Thionville, est nommée gérante administrative en remplacement de Monsieur Arlindo Nunes Da Assuncao, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01549/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SANINFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 29.628.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

SANINFO, S.à r.l.

Signature

(01555/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

RIXDALE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société RIXDALE FINANCE S.A., ayant son siège social à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 mars 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 20 avril 1983, numéro 106.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 octobre 1996, numéro 531.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon (B).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Delhers, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur:

Madmoiselle Sophie Vandeven, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- l. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un liquidateur.

3. - Fixation des pouvoirs du liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon (B).

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Coremans, I. Delhers, S. Vandeven, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1997, vol. 404, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998. E. Schroeder.

(01552/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

RUSSOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 39.355.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 501, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 503.355,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de l'administrateur Monsieur Frank Aschehoug ainsi que le mandat du commissaire au comptes, Monsieur Henri Van Schingen, sont reconduits pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer les deux administrateurs:

- Evgueni Korolev, directeur commercial, demeurant à Paris (France);
- Oleg Kalashnikov, directeur général, demeurant à Londres (Angleterre).

Leur mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01553/279/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SARGASSE FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 48.747.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01557/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SANDOW HOLDING.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 57.669.

__

Minutes of th General Meeting of shareholders held at Luxembourg, 30 December 1997

Are present or represented:

Mr Ricardo Gonzalez Priego;

Mr Philippe Stroesser.

The Chairman noted that, according to the list of participants appended thereto, all shareholders were present, which was confirmed by the Scrutineers. Consequently, the meeting had been properly convened and could validly deliberate.

The Chairman reminded the meeting of the items on the agenda:

- 1.- Resignation of Directors and Commissaire;
- 2.- Discharge of the Directors;
- 3.- Discharge of the Commissaire;
- 4.- Miscellaneous.

The meeting granted full and complete discharge to the members of the board of Directors and the Commissaire who presented their resignation to the General Meeting.

Mr Krieger was the sole director to present his resignation.

There being no further business, the meeting was adjourned at 2.30 p.m., following the reading and approval of these minutes.

Signature Signatures Signature
Chairman Scrutineers Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01554/318/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 18.173.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(01556/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SCHERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 43.082.

_

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. SCHERF

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01558/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SUNRISE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 38.555.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que: Monsieur Urs Zweifel, demeurant à CH-6340 Baar, a été nommé en remplacement de Monsieur Michael Ullrich en sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour SUNRISE INTERNATIONAL S.A. PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01579/579/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SELECT COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux. R. C. Luxembourg B 24.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la S.A. SELECT COMMERCE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01559/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SEMIRAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 2, rue de la Montée. R. C. Luxembourg B 52.164.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(01560/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SIGMA FOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.793.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour SIGMA FOOD HOLDING S.A.

Signature

(01564/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SMART AGENTUR FÜR EVENT & KOMMUNIKATION, G.m.b.H.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 47.246.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01565/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SENERA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 41.653.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SENERA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 octobre 1992, publiée au Mémorial C le 6 janvier 1993, numéro 6.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Rudi Lemeer, employé privé, demeurant à Ehlerange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Karl Louarn, étudiant, demeurant à Thionville.

La liste de présence est jointe en annexe et fait ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, la nomination de nouveaux administrateurs, la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et la modification du jour et de l'heure de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, ainsi que la modification afférente des statuts.

Les démissions de Messieurs Patrick Meunier, Alexander D.S. Ruxton, Derek S. Ruxton de leur poste d'administrateurs sont acceptées et l'assemblée leur donne pleine et entière décharge. L'assemblée élit Messieurs Marc Boland, prénommé, Rudi Lemeer, prénommé, et Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, au poste d'administrateurs

La démission de MRM CONSULTING S.A., avec siège à Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et l'assemblée lui donne pleine et entière décharge. L'assemblée élit la société PARFININDUS S.A. au poste de commissaire aux comptes.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont élus pour une période de six ans.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que l'assemblée générale annuelle se réunit dorénavant de plein droit le quatrième lundi du mois d'avril à 11.00 heures ou le premier jour ouvrable suivant si ce jour est un jour férié légal. L'assemblée approuve la modification afférente des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boland, R. Lemeer, K. Louarn, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 1997, vol. 403, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Mersch, le 20 novembre 1997. E. Schroeder.

(01561/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SENERA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 41.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998. E. Schroeder.

(01562/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SON ET VISION MENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch. R. C. Luxembourg B 40.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. SON ET VISION MENTZ

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01572/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SOCIETE REMPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4250 Esch-sur-Alzette, 23, rue Marie Muller Tesch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René De Lorenzi, commerçant, demeurant à L-3878 Schifflange, 12, Kreitzheck;
- 2.- Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, et son épouse, Madame Marie Anne Suzanne dite Zannie Rasquin, sans état, demeurant ensemble à L-4250 Esch-sur-Alzette, 23, rue Marie Muller Tesch; et
- 3.- Monsieur Patrick Mertens, fonctionnaire communal, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 44, rue Victor Hugo. Seuls associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE REMPARTS, S.à r.l. avec siège social à L-4250 Esch-sur-Alzette, 23, rue Marie Muller Tesch,

constituée originairement sous forme de société civile immobilière, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 355 du 1er octobre 1991;

transformée en société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 149, du 19 avril 1994;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 août 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 512, du 8 décembre 1994;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 62, du 8 février 1995;

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'exploitation, la gestion d'un immeuble à usage d'hôtel garni dénommé HOTEL TOPAZ avec, pour la clientèle de l'hôtel, le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la prise de participations dans toutes sociétés nationales ou étrangères, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent à compter de ce jour, la démission de Monsieur Eric Piccotti, maître-hôtelier restaurateur, demeurant à L-4444 Belvaux, 38, rue de l'Electricité, de sa fonction de gérant technique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer à partir de ce jour, pour une durée indéterminée:

comme gérant technique pour la partie hôtelière, Monsieur Jean-Pascal Cambier, prédit;

Monsieur Jean-Pascal Cambier, prédit, est confirmé dans sa fonction de gérant administratif de la prédite société.

et comme gérant technique pour la partie débit de boissons alcooliques et non alcooliques, Monsieur Giulio Mertens, employé privé demeurant à Reckange-sur-Mess.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes des gérants techniques ou d'un gérant technique et d'un associé.

Quatrième résolution

Les associés décident de révoquer rétroactivement à compter du 31 décembre 1995 Monsieur Paul Glesener, expert fiscal, demeurant à Strassen, de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion à compter de ce même jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. De Lorenzi, J.-P. Cambier, M.A. Rasquin, P. Mertens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1997, vol. 838, fol. 25, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1998.

N. Muller.

(01571/224/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SIFFEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.153.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 1997

Jeudi 11 décembre 1997 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme SIFFEL S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Madame Luisella Moreschi, élue président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Mademoiselle Klusa et comme secrétaire Mademoiselle Angela Cinarelli.

Il résulte des constatations du bureau:

- que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;
- que, suivant liste de présence, toutes les 1.250 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.250 voix;
- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission et décharge aux administrateurs M. Giovanni Duranti, M. Edoardo Dami, M. Paolo Ryffel et M. Roberto Verga.
- 2. Nomination en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement de Mme Luisella Moreschi, Mlle Angela Cinarelli et Mlle Sandrine Klusa.
 - 3. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs M. Giovanni Duranti, M. Edoardo Dami, M. Paolo Ryffel et M. Roberto Verga et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

En leur remplacement, l'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

- Mme Luisella Moreschi, demeurant à L-Brouch-Mersch;
- Mlle Angela Cinarelli, demeurant à L-Fentange;
- Mlle Sandrine Klusa, demeurant à F-Hagondange;

qui termineront le mandat de leur prédécesseur.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

L. Moreschi S. Klusa A. Cinarelli Le Président Le Scrutateur Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01563/744/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SOCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 51.854.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (01567/689/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SOCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 51.854.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 1997 Nominations

- a) Le mandat de Messieurs Paul Leesch, Max Leesch, Jeff Leesch et Eloi Krier prend fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.
- b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises COMPAGNIE DE REVISION arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01568/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

S.P.D.A.S., SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 15.683.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES (S.P.D.A.S.), avec siège social à Luxembourg, constituée par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, le 19 janvier 1978, publiée au Mémorial C le 14 mars 1978, numéro 50.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit alors notaire de résidence à Mersch, en date du 15 juillet 1987, publié au Mémorial C le 18 novembre 1987, numéro 332.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Rudi Lemeer, employé privé, demeurant à Ehlerange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Karl Louarn, étudiant, demeurant à Thionville.

La liste de présence est jointe en annexe et fait ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, la

nomination de nouveaux administrateurs, la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et la modification du jour et de l'heure de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, ainsi que la modification afférente des statuts.

Les démissions de Messieurs Bob Bernard, Roger Molitor et André Wilwert de leur poste d'administrateurs sont acceptées et l'assemblée leur donne pleine et entière décharge. L'assemblée élit Messieurs Marc Boland, prénommé, Rudi Lemeer, prénommé, et Joeri Steeman, amployé privé, demeurant à Helmsange, au poste d'administrateurs.

La démission de INTERAUDIT, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et l'assemblée lui donne pleine et entière décharge. L'assemblée élit la société PARFININDUS S.A. au poste de commissaire aux comptes. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont élus pour une période de six ans.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que l'assemblée générale annuelle se réunit dorénavant de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures ou le premier jour ouvrable suivant si ce jour est un jour férié légal. L'assemblée approuve la modification afférente des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boland, R. Lemeer, K. Louarn, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 1997, vol. 403, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1997.

E. Schroeder.

(01569/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

S.P.D.A.S., SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 15.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998. E. Schroeder.

(01570/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SOPAGRI, SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 23.708.

Acte constitutif publié à la page 2098 du Mémorial C, n° 51 du 26 février 1986.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01573/307/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

StarGazer HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 45.644.

Acte constitutif publié à la page 828 du Mémorial C, n° 18 du 18 janvier 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (01574/307/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

VINALUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 58.023.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

(01587/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

STEELTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 31.738.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(01575/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

STEELTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 31.738.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 décembre 1997 que:

- les administrateurs sortants M. Walter Früh, M. Gérard Muller et Mme Annie Swetenham ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de 6 ans;
- la démission de Monsieur Rodolphe Gerbes de son mandat de commissaire aux comptes a été acceptée et que SANINFO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été nommée à cette fonction avec effet à partir des comptes au 31 décembre 1997 et pour un terme de 6 ans.

Pour extrait conforme SANNE & CIE, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01576/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

STILLHALTER INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten September.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der STILLHALTER INTER-NATIONAL S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 7. April 1992, Nummer 128.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 28. August 1997, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Heidi Matusch, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Herr Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Trier.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

- I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.
- II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.
 - III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Kapitalerhöhung von vierhunderttausend Deutsche Mark (400.000,- DEM) um es von sechshunderttausend Deutsche Mark (600.000,- DEM) auf eine Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM) zu erhöhen, durch Ausgabe von achttausend (8.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM).
 - 2.- Abänderung von Artikel drei der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um vierhunderttausend Deutsche Mark (400.000,- DEM) zu erhöhen, um es von seinem jetztigen Stand von sechshunderttausend Deutsche Mark (600.000,- DEM) auf eine Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von achttausend (8.000) neuen Aktien zu je fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM).

Die Kapitalerhöhung ist integral gezeichnet und einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Absatz eins von Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«Art. 3. (Absatz eins). Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million Deutsche Mark (1.000.000,-DEM), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien zu je fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) Nennwert, in voller Höhe eingezahlt.»

Erklärung

Der unterzeichnete Notar bestätigt dass gemäss Artikel 32-1 vom Gesetz über Handelsgesellschaften sowie dieses abgeändert wurde, die Bedingungen von Artikel 26 dieses Gesetzes erfüllt sind.

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf acht Millionen zweihundertsechsundfünfzigtausend luxemburgische Franken (8.256.000,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütung und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (150.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Matusch, G. Weber-Kettel, H. Kappes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 octobre 1997, vol. 403, fol. 52, case 5. – Reçu 82.560 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 20. November 1997.

Mersch, le 12 janvier 1997.

E. Schroeder.

(01577/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

STILLHALTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Schroeder

Notaire

(01578/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

TD-LUX-MEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 51.657.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 501, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 19 décembre 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 578.071,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01580/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

TOUCHSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adelaïde. R. C. Luxembourg B 46.174.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la société

M. Moris

(01581/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

TRANSALLIANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck. R. C. Luxembourg B 32.666.

_

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01582/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

TRANSALLIANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck. R. C. Luxembourg B 32.666.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 9 juin 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

résultat de l'exercice
 affectation à la réserve légale
 report à nouveau
 LUF 331.773
 LUF 16.589
 LUF 315.184

L'assemblée générale a pris acte de la démission de leur mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Marchand-Tonel et de Monsieur Pierre Rosset.

L'assemblée générale nomme - en remplacement de M. Maurice Marchand-Tonel, Monsieur Claude Blot, demeurant à 121, rue de Longchamp, F-92200 Nevilly-sur-Seine et décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre Rosset.

Bettembourg, le 9 juin 1997.

Certifié sincère et conforme

TRANSALLIANCE (LUXEMBOURG) S.A.

F. Bornemann

A. Casanova

Administrateur-délégué Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01583/664/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

VANTAGE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins. R. C. Luxembourg B 32.555.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 78, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

VANTAGE INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

(01586/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

VIRGO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 55.214.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1997

L'assemblée prend connaissance de la démission de Monsieur Guy Glesener, Administrateur de la société, et de Monsieur Edmond Ries, Commissaire de la société et nomme en remplacement au poste d'Administrateur: Madame Manuela Traldi, Avocate, demeurant Via del Bobolino 5, I-50325 Florence (Fi) et au poste de Commissaire: SASSEL & ZIMMER, 28, rue Henri 7, Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordnaire de 2001.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 17, boulevard Royal à Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01588/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

UNIONTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.623.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

UNIONTI S.A.

Signature Administrateur Signature Administrateur

(01584/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

UNIONTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.623.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 17 décembre 1997

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 novembre 1997 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président,

Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur,

Germain Birgen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, administrateur,

Federico Franzina, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme UNIONTI S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01585/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FONDATION FRANCOIS-ELISABETH, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C N° 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C N° 556 du 28 novembre 1992.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996					
Actif	Passif				
Frais d'établissement	Capitaux propres 200.000.000,- fonds social 200.000.000,- Résultats reportés 38.465.649,- Subventions 41.698.844,- 280.164.493,- Bénéfice de l'exercice 7.672.274,- 287.836.767,-				
COMPTE DE DO CEITS ET DE	,				
COMPTE DE PROFITS ET PER Charges d'exploitation	RTES AU 31 DECEMBRE 1996				
Autres charges d'exploitation					
Résultate d'expéoitation					
Produits financiers					
Frais financiers					
Résultat financier	7.722.274,-				
Résultat courant	7.672.274,-				
Total produits					
Résultat de l'exercice					

BUDGET DE L'EXERCICE 1997

Dépenses		Recettes	
Résultat de l'exercice	7.000.000,-	Produits financiers	7.000.000,-
	7.000.000,-		7.000.000,-

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Raymond Lies, médecin spécialiste, Kayl, Président,

Monsieur Francis Delvaux, médecin spécialiste, Luxembourg,

Madame Reine Duhr, en religion Soeur Marie-Albert, Supérieure Générale, Luxembourg,

Madame Yvonne Dupont, en religion Soeur Marie-Consolatrix, Assistante Générale, Luxembourg,

Madame Josette Lehners, en religion Soeur Josette, économe, Luxembourg,

Monsieur Paul Henri Meyers, docteur en droit, Luxembourg,

Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire Général, Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01592/504/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ANDOVER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre.

Pardevant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 12 décembre 1997;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 12 décembre 1997.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ANDOVER HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) US dollars divisé en quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) US dollars chacune.
 - Art. 4. Les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.
- **Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- **Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le dix du mois de septembre à 12.20 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 13.** L'Assemblèe Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trente-neuf actions	39
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	_1
Total: quarante actions	40
La partie sub 1) est désignée fondateur.	

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante mille (40.000,-) US dollars est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

- Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:
 - 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Jean Sunier, avocat, demeurant à Genève (Suisse);
 - b) Monsieur Leonid Antonov, ingénieur, demeurant à Prague (République tchèque), Président;
 - c) Monsieur Dimitri Antonov, économiste, demeurant à Prague (République tchèque).
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - SANINFO, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 104S, fol. 33, case 1. – Reçu 14.672 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(01595/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

ALISTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, lles Vierges Britanniques;
 - 2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Tous deux ici représentés par Mademoiselle Delphine André, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrée.

Le comparant sub 1. agissant comme fondateur et le comparant sub 2. agissant comme souscripteur de la société.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ALISTER HOLDING S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:	
1 WATERSIDE FINANCIAL LTD, prédésignée: mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2 Gérard Becquer, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert;
- 2.- Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert;
- 3.- Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. André, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 831, fol. 82, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(01594/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

ANDY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Fossorier, retraité, demeurant à F-75007 Paris, 86, rue du Bac;

ici représenté par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2.- Madame Danielle Fossorier, retraitée, demeurant à F-75005 Paris, 86, rue du Bac;

ici représentée par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANDY HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer

à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs français (1.250.000,- FRF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 19 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

5a. La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règes d'evaluation

- A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et

dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

- ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;
- v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C) Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.
- E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
 - F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:
- a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;
 - b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

- 5b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:
 - a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ouplusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 11.30 heures en 1999.

Souscription et Libération

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs français (1.250.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (125.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur André Fossorier, retraité, demeurant à F-75007 Paris, 86, rue du Bac;
- b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg; et
- c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.
- 4. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2003.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, Fr. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1997, vol. 838, fol. 29, case 4. – Reçu 76.982 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1998.

F. Kesseler.

(01596/219/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

V & V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 32, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 60.907.

Extrait de la décision des associés du 28 novembre 1997

Révocation de Monsieur Augusto Silva Teixeira, comme gérant de la société.

Nomination de Monsieur Damien Leiritz, cuisinier, demeurant à F-54000 Nancy, 13, rue de l'Abbé Lemire, comme gérant de la société.

Signé: V. Dos Reis Marques, V. M. Da Conceicao Duarte C. Cerabino, A. Silva Teixeira.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1997, vol. 308, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997.

F. Kesseler.

(01589/219/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ANTARES FINANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - GECO, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Adam, employé privé, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. - Monsieur Carl Speecke, employé privé, Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: ANTARES FINANCES.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille francs français (300.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions de trois cents français (300,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, pour le porter de son montant actuel à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. GECO, prénommée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
2. Monsieur Carl Speecke, prénommé, quatre actions	4
Total: mille actions	.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Evaluation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 184.890,- francs.

Assemblée générale extraordinarie

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (B),
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren,
- Monsieur Carl Speecke, prénomme.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Adam, C. Speecke, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 1998, vol. 404, fol. 45, case 3. – Reçu 18.489 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1998. E. Schroede

(01597/228/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

WHITE EAGLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.909.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 1997, volume 502, folio 14, case 6.

- I. Que par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 49 du 4 février 1997, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de WHITE EAGLE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2233 Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 56.909, avec un capital social de ITL 600.000.000,- (six cents millions de lires italiennes), représenté par 600 (six cents) actions de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, intégralement libérées.
 - II. Les actionnaires de la société déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1997. J. Seckler.

(01590/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ARTCRAFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LEGNOR TRADING S.A., une société établie et ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola (lles Vierges Britanniques),

Ici représentée par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 9 décembre 1997;

2) MERSEY SERVICES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola (lles Vierges Britanniques),

Ici représentée par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 9 décembre 1997,

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARTCRAFT INTERNATIONAL S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach,
- b) Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique),
- c) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., une société avec siège social à 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
 - 5) Le siège de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Wauthier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 25, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(01598/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 17.563.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour AVENIR, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(01671/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 17.563.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour AVENIR. S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(01672/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 17.563.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour AVENIR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(01673/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 17.563.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour AVENIR, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(01674/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 17.563.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour AVENIR, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(01675/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 17.563.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour AVENIR, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(01676/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

A.D.I., AUTOMOTIVE DEVELOPMENT INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 29.435.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre. Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ROUSLITO LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2/Irlande,

ci-après désignée par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin/Irlande, le 4 décembre 1997, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

La société anonyme de droit luxembourgeois A.D.I., AUTOMOTIVE DEVELOPMENT INDUSTRIEL, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.435, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 58 du 7 mars 1989.

Le capital social actuel est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs, représenté par cinq mille (5.000) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.

Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
- de désigner le comparant comme liquidateur.

Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

Les opérations de liquidation ont fait l'objet d'un examen par un commissaire à la liquidation, le réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, réviseurs d'entreprises, en date du 27 novembre 1997, qui estime n'avoir pas d'observations à faire dans le cadre de sa mission, suivant rapport ci-annexé.

En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

Comme conséquence de ce qui précède, les cinq mille (5.000) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.

Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à quinze mille (15.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 83, case 12. – Recu 500 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

R. Neuman.

(01669/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg